

Précis Dalloz

droit commercial européen

Berthold Goldman

Professeur émérite de l'Université de droit,
d'économie et de sciences sociales de Paris

Antoine Lyon-Caen

Professeur à l'Université de Paris X - Nanterre

Quatrième édition

1983

DALLOZ

11, rue Soufflot, 75240 Paris Cedex 05



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
CHAPITRE PRÉLIMINAIRE : SOURCES DU DROIT COMMERCIAL EUROPÉEN	25
SECTION 1. — Traités constitutifs des Communautés et autres conventions internationales	26
§ 1. — Traités constitutifs	26
§ 2. — Autres conventions internationales	28
I. — Le champ d'application territorial des traités ; les conventions d'association	28
II. — Conventions développant le contenu de l'ordre juridique communautaire	33
SECTION 2. — Actes normatifs du Conseil et de la Commission	36
SECTION 3. — Décisions « administratives » individuelles et jurisprudence	48
§ 1. — Application « administrative » du droit communautaire	48
§ 2. — Jurisprudence de la Cour de justice	50
§ 3. — Les jurisprudences nationales	68

LIVRE I

LE LIBRE ACCÈS AUX MARCHÉS COMMUNS	71
------------------------------------	----

TITRE PRÉLIMINAIRE : LE DROIT DES ÉTATS MEMBRES DE LA C.E.E. EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT ET DE PRESTATION DE SERVICES DES ÉTRANGERS	74
--	----

CHAPITRE I : LES PERSONNES PHYSIQUES	75
SECTION 1. — Droit commun	76
<i>Sous-section 1. — Entrée et séjour des étrangers</i>	77
<i>Sous-section 2. — Accès aux activités indépendantes</i>	93
§ 1. — Discrimination générale et directe entre étrangers et nationaux : le droit commun français, belge, danois, hellénique, irlandais, et du Royaume-Uni.	93
§ 2. — Discriminations partielles ou indirectes entre étrangers et nationaux : le droit commun néerlandais, luxembourgeois, italien et allemand	100
SECTION 2. — Droit conventionnel	105
§ 1. — Conventions bilatérales et traité du Bénélux	105
§ 2. — Conventions multilatérales	115
I. — Conventions relatives au statut des réfugiés et des apatrides	115
II. — Convention d'établissement du Conseil de l'Eu- rope	121
CHAPITRE II : SOCIÉTÉS ET PERSONNES MORALES AUTRES QUE LES SOCIÉTÉS	127
SECTION 1. — Droit commun	129
§ 1. — Reconnaissance des sociétés étrangères	129
I. — Conditions de la reconnaissance	129
II. — Effets de la reconnaissance	133
§ 2. — Établissement des sociétés étrangères	134
I. — Établissement principal — Transfert du siège social	135
a) Droit français	135
b) Droit des autres États membres	136
II. — Établissement secondaire. Filiales et succursales de sociétés étrangères	140
a) Filiales	140
b) Succursales et agences	143
SECTION 2. — Droit conventionnel	145
§ 1. — Conventions bilatérales et traité du Bénélux	145
I. — Conventions bilatérales	145
II. — Traité du Bénélux	151
§ 2. — Conventions multilatérales	152
I. — Convention de La Haye, concernant la reconnais- sance des sociétés, associations et fondations étrangères	152
II. — Convention européenne d'établissement des sociétés	157

PREMIÈRE PARTIE

**LES BÉNÉFICIAIRES DU LIBRE ACCÈS
AUX MARCHÉS COMMUNS**

163

TITRE I. — PERSONNES PHYSIQUES 166

CHAPITRE I : PERSONNES PHYSIQUES BÉNÉFICIAIRES DU
LIBRE ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL 167SECTION 1. — **Les ressortissants des États membres** .. 167

§ 1. — La qualité de ressortissant d'un État membre ... 167

§ 2. — L'établissement principal des ressortissants d'un
État membre sur le territoire de cet État 173SECTION 2. — **Ressortissants des États tiers** 179CHAPITRE II : PERSONNES PHYSIQUES BÉNÉFICIAIRES DU
LIBRE ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE ET À LA LIBRE
PRESTATION DE SERVICES 182SECTION 1. — **Établissement secondaire** 182SECTION 2. — **Prestation de services** 185TITRE II : SOCIÉTÉS ET PERSONNES MORALES
AUTRES QUE LES SOCIÉTÉS 189CHAPITRE I : RECONNAISSANCE DES SOCIÉTÉS ET AUTRES
PERSONNES MORALES 191SECTION 1. — **Domaine et conditions de la reconnais-
sance** 193

§ 1. — Domaine de la reconnaissance 193

§ 2. — Conditions de la reconnaissance 194

a) Capacité minima 195

b) Rattachement à un État signataire 196

SECTION 2. — **Effets de la reconnaissance** 199SECTION 3. — **Ordre public** 200SECTION 4. — **Dispositions finales et déclarations com-
munes** 201CHAPITRE II : SOCIÉTÉS ET PERSONNES MORALES BÉNÉFI-
CIAIRES DU LIBRE ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL ... 204SECTION 1. — **Rattachement des sociétés et autres
personnes morales à un État membre** 205

SECTION 2. — Nature juridique et objet des sociétés et autres personnes morales bénéficiaires de l'accès à l'établissement principal	206
§ 1. — Nature juridique	206
§ 2. — Objet de l'activité sociale	209
CHAPITRE III : SOCIÉTÉS ET AUTRES PERSONNES MORALES BÉNÉFICIAIRES DU LIBRE ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE ET À LA LIBRE PRESTATION DE SERVICES	211
CHAPITRE IV. — COORDINATION DES LÉGISLATIONS DES SOCIÉTÉS	214
SECTION 1. — Objectifs, nature et domaine de la coordination	215
§ 1. — Objectifs de la coordination	215
§ 2. — Nature de la coordination	217
§ 3. — Domaine de la coordination	218
SECTION 2. — Directives de coordination des législations des sociétés	219
<i>Sous-section 1. — Première directive de coordination (publicité, validité des engagements sociaux, nullité)</i>	219
§ 1. — Publicité	221
I. — Objet de la publicité	221
II. — Modes de publication	222
III. — Sanctions du défaut de publicité	223
§ 2. — Validité des engagements sociaux	224
I. — Société en formation	224
II. — Société constituée	225
§ 3. — Nullité de la société	227
I. — Prévention des irrégularités	228
II. — Régime juridique de la nullité	229
<i>Sous-section 2. — Deuxième directive de coordination (constitution de la société anonyme, maintien et modification de son capital)</i>	231
§ 1. — Contenu de l'acte constitutif et des statuts; document complémentaire (articles 2 et 3)	232
§ 2. — Nombre d'actionnaires (art. 5)	233
§ 3. — Montant minimum, maintien et réalité du capital social (art. 6 à 24)	234
§ 4. — Augmentation et réduction du capital social	236
I. — Augmentation du capital (articles 25 à 29)	236
II. — Réduction du capital souscrit (articles 30 à 39) ..	237
<i>Sous-section 3. — Quatrième directive de coordination (comptes annuels de certaines formes de sociétés)</i>	239

§ 1. — Dispositions générales (articles 2 et 3)	240
§ 2. — Règles d'évaluation (articles 31 à 42)	241
§ 3. — Annexe (articles 43 à 45)	242
§ 4. — Rapport de gestion (article 46)	242
§ 5. — Publicité (article 47 à 50)	243
§ 6. — Contrôle	243
<i>Sous-section 4. — Troisième directive de coordination (fusion)</i>	244
§ 1. — Organisation de la fusion par les États membres (art. 2 à 4)	245
§ 2. — Fusion par absorption	246
I. — Réalisation de la fusion (articles 5 à 16, 18)	246
II. — Effets de la fusion (articles 17 et 19)	250
III. — Responsabilités. Nullités (articles 20 à 23)	251
§ 3. — Fusion par constitution d'une nouvelle société ..	252
SECTION 3. — Propositions de directives de coordination des législations des sociétés	252
§ 1. — Proposition d'une cinquième directive (structure des sociétés anonymes, pouvoirs et obligations de leurs organes)	253
§ 2. — Proposition d'une septième directive (comptes du groupe)	256
§ 3. — Proposition d'une huitième directive (agrément des personnes chargées d'effectuer le contrôle légal des documents comptables annuels des sociétés de capitaux)	258
SECTION 4. — Mise en vigueur, en France, des directives de coordination des législations des sociétés	259
§ 1. — Mise en vigueur de la première directive	259
§ 2. — Mise en vigueur de la deuxième directive	262
CHAPITRE V. — GROUPEMENTS ET UNIONS COMMUNAU- TAIRES D'ENTREPRISES ET ENTREPRISES COMMUNES	265
SECTION 1. — Groupements communautaires d'entre- prises	267
§ 1. — Proposition de règlement relatif à l'institution d'un groupement européen de coopération (G.E.C.) ..	267
§ 2. — Proposition de directive sur l'information et la consultation des travailleurs des entreprises à structure complexe, en particulier transnationale	270
SECTION 2. — Unions communautaires d'entreprises et entreprises communes	273
§ 1. — Fusion communautaire des sociétés	273

§ 2. — Société anonyme européenne	278
I. — Fondement juridique	279
II. — Rattachement juridique	280
III. — Accès. — Modes de formation	282
IV. — Structure, fonctionnement, groupes de sociétés, dissolution et liquidation	283
§ 3. — Entreprises communes	283
I. — Entreprises communes de l'EURATOM	284
II. — Propositions de règlements relatifs à la création d'entreprises communes dans la C.E.E.	286

DEUXIÈME PARTIE

CONTENU DU LIBRE ACCÈS AUX MARCHÉS COMMUNS 289

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE. — PRINCIPE DE NON DISCRIMI- NATION ET NATURE DES ACTIVITÉS AUXQUELLES IL S'AP- PLIQUE	294
SECTION 1. — Principe de non-discrimination	294
§ 1. — Portée du principe de non-discrimination	294
§ 2. — Sources des discriminations prohibées	302
§ 3. — Localisation des activités bénéficiant du principe de non-discrimination	304
SECTION 2. — Nature des activités bénéficiant du prin- cipe de non-discrimination	306
§ 1. — Activités économiques	306
§ 2. — Activités non-salariées	309
TITRE I. — RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES AU LIBRE ACCÈS AUX MARCHÉS COMMUNS	312
CHAPITRE I. — ACCÈS AU TERRITOIRE DES ÉTATS MEMBRES 312	
SECTION 1. — Droit de déplacement et de séjour	313
§ 1. — Bénéficiaires du droit de déplacement et de séjour. 316	
§ 2. — Le contenu et les modalités d'exercice du droit de déplacement et du droit de séjour	316
I. — Droit de déplacement	316
II. — Droit de séjour	318
§ 3. — Sanctions	321

SECTION 2. — Dérogation au droit de déplacement et de séjour justifiée par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique	323
§ 1. — Bénéficiaires de la limitation de la compétence des États	325
§ 2. — Dispositions générales et mesures individuelles, objet de la coordination	326
§ 3. — Contenu et caractères des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique	328
I. — Ordre public et sécurité publique	328
II. — Santé publique	336
§ 4. — Mise en œuvre des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique. Forme et procédure	338
I. — Information	339
II. — Exécution des mesures d'éloignement	340
III. — Recours juridictionnel ou avis d'une autorité ...	342
 CHAPITRE II. — ACCÈS AUX ACTIVITÉS NON-SALARIÉES DANS LES ÉTATS MEMBRES	348
SECTION 1. — Étendue de l'accès aux activités	348
§ 1. — Objet des activités « libérées »	349
§ 2. — Modes d'exercice des activités « libérées »	355
I. — Établissement	355
II. — Prestation de services	359
SECTION 2. — Exceptions à l'accès aux activités	361
§ 1. — Activités participant à l'exercice de l'autorité publique	362
I. — Notion d'autorité publique	363
II. — Portée de l'exception	365
III. — Applications	366
§ 2. — Dérogation à l'accès non-discriminatoire aux activités justifiée par des raisons d'ordre public, de santé publique et de sécurité publique	371
 TITRE II. — RÉALISATION DU LIBRE ACCÈS AUX MARCHÉS COMMUNS	374
 CHAPITRE I. — INSTRUMENTS ET ÉTAPES DE LA RÉALISATION DU LIBRE ACCÈS AUX MARCHÉS COMMUNS	376
SECTION 1. — Jusqu'aux arrêts Reyners et Van Binsbergen : la réalisation inachevée	376

<i>Sous-section 1. — Dispositions du traité directement applicables dès son entrée en vigueur</i>	376
<i>Sous-section 2. — De l'entrée en vigueur du traité aux arrêts Reyners et Van Binsbergen : la réalisation partielle du libre accès</i>	379
§ 1. — Mission des organes communautaires	379
§ 2. — Programmes généraux	380
§ 3. — Directives du Conseil	386
SECTION 2. — La réalisation complète et définitive : les arrêts Reyners et Van Binsbergen	391
SECTION 3. — Réalisation de la liberté d'établissement et de prestation de services en droit interne français.	396
§ 1. — Accès au territoire	398
§ 2. — Accès aux activités	400
CHAPITRE II. — EXEMPLES D'APPLICATION DE LA LIBÉRATION DE L'ÉTABLISSEMENT ET DES PRESTATIONS DE SERVICES.	403
SECTION 1. — Activités de l'assurance et de la banque ..	404
<i>Sous-section 1. — Activités de l'assurance</i>	405
§ 1. — Établissement	405
I. — Suppression des restrictions	407
II. — Coordination des législations	409
§ 2. — Prestation de services	415
<i>Sous-section 2. — Activités de la banque</i>	418
§ 1. — Suppression des restrictions	419
§ 2. — Coordination des législations	422
I. — Domaine d'application (Titre I ^{er})	423
II. — Dispositions relatives aux établissements de crédit ayant leur siège dans un des États membres et des succursales dans les autres États membres (Titre II)	424
III. — Succursales d'établissements de crédit ayant leur siège social hors de la Communauté (Titre III) ..	426
SECTION 2. — Activités de la cinématographie	427
SECTION 3. — Activités des professions libérales	430
<i>Sous-section 1. — Activités du médecin</i>	431
§ 1. — Coordination des législations	434
§ 2. — Reconnaissance mutuelle des diplômes. Mesures destinées à faciliter l'exercice effectif du droit d'établissement et de libre prestation de services.	435
I. — Reconnaissance mutuelle des diplômes	437
II. — Dispositions destinées à faciliter l'exercice effectif du droit d'établissement et de libre prestation de services	438

<i>Sous-section 2. — Activités de l'avocat</i>	441
§ 1. — Reconnaissance mutuelle de la qualité d'avocat ..	444
§ 2. — Activités de l'avocat visées par la directive	445
§ 3. — Conditions d'exercice des activités de l'avocat en prestation de services	448
SECTION 4. — Activités relevant des marchés communs spéciaux	451
<i>Sous-section 1. — Accès au marché commun des trans- ports</i>	452
§ 1. — Libération de l'établissement	455
I. — Coordination des conditions d'accès. Directives du 12 novembre 1974	457
II. — Reconnaissance des diplômes, mesures destinées à favoriser l'exercice effectif de la liberté d'éta- blissement. Directive du 12 décembre 1977	459
§ 2. — Prestation de services	460
<i>Sous-section 2. — Accès au marché commun agricole</i> ...	461
SECTION 5. — Mise en application en France des direc- tives concernant des activités déterminées	465
§ 1. — Activités financières	466
§ 2. — Cinématographie	467
§ 3. — Professions libérales	467
§ 4. — Marchés communs spéciaux	470
APPENDICE. — LIBÉRATION DE L'ÉTABLISSEMENT ET DES PRESTATIONS DE SERVICE DANS LES RAPPORTS AVEC LES DÉPARTEMENTS FRANÇAIS D'OUTRE-MER, LES PAYS ET TERRI- TOIRES D'OUTRE-MER ET LES ÉTATS ASSOCIÉS À LA COMMU- NAUTÉ	472
SECTION 1. — Départements français d'Outre-Mer	473
SECTION 2. — Pays et territoires d'Outre-Mer	476
SECTION 3. — États associés	480
§ 1. — La deuxième convention de Lomé	480
§ 2. — Accords de coopération	482
§ 3. — Accords d'association avec la Turquie	483

LIVRE II

LE DROIT DE LA CONCURRENCE

485

PREMIÈRE PARTIE

LE DROIT APPLICABLE
AUX ENTREPRISES PRIVÉES

497

TITRE I. — LES RÈGLES DU MARCHÉ COMMUN GÉNÉRAL	500
SOUS-TITRE I. — RÈGLES GÉNÉRALES	500
CHAPITRE I. — RÈGLES RELATIVES AUX ENTENTES	502
SECTION 1. — L'interdiction des ententes	502
<i>Sous-section 1. — Le concours de volontés</i>	504
§ 1. — Les parties à l'entente	504
I. — Groupes de sociétés	507
II. — Intermédiaires du commerce	513
§ 2. — Les formes de l'entente	516
I. — Accords	516
II. — Décisions d'associations d'entreprises	519
III. — Pratiques concertées	521
§ 3. — L'objet de l'entente	524
<i>Sous-section 2. — L'atteinte à la concurrence</i>	525
§ 1. — La notion de concurrence	526
§ 2. — L'appréciation de l'atteinte à la concurrence	530
§ 3. — Les exemples d'atteinte à la concurrence	540
<i>Sous-section 3. — Le lien entre le concours de volontés et l'atteinte à la concurrence</i>	547
§ 1. — L'objet ou l'effet anticoncurrentiel	548
§ 2. — L'incidence des mesures prises par les États	552
SECTION 2. — Les dérogations à l'interdiction des ententes	557
<i>Sous-section 1. — Les conditions de la dérogation individuelle</i>	558
§ 1. — Les conditions positives	559
§ 2. — Les conditions négatives	569

<i>Sous-section 2. — Les exemptions par catégorie</i>	576
CHAPITRE II. — RÈGLES RELATIVES À L'ABUS DE POSITION DOMINANTE	581
SECTION 1. — La position dominante	583
<i>Sous-section 1. — Le détenteur de la position dominante</i> .	583
§ 1. — Les entreprises susceptibles de détenir une position dominante	583
§ 2. — La détermination des entreprises en position dominante	587
<i>Sous-section 2. — La notion de position dominante</i>	589
§ 1. — La définition de la position dominante	589
§ 2. — Les facteurs de la position dominante	594
<i>Sous-section 3. Le marché en cause</i>	596
§ 1. — Le marché comme espace	597
§ 2. — Le marché comme espace de concurrence	600
SECTION 2. — L'exploitation abusive de la position dominante	606
<i>Sous-section 1. — Les éléments constitutifs de l'abus</i> ...	606
<i>Sous-section 2. — Les exemples d'exploitation abusive de la position dominante dans l'article 86</i>	613
SOUS-TITRE II. — PRINCIPALES APPLICATIONS	619
CHAPITRE I. — DISTRIBUTION ET COOPÉRATION	620
SECTION 1. — La distribution	621
<i>Sous-section 1. L'application de l'article 85 aux accords de distribution</i>	621
§ 1. — L'organisation des réseaux de distribution	622
§ 2. — Le fonctionnement des réseaux de distribution .	628
I. — La circulation des produits	628
II. — La fixation des prix	633
<i>Sous-section 2. — Règles propres aux entreprises en position dominante</i>	635
SECTION 2. — La coopération	639
<i>Sous-section 1. — Les accords de mise en commun des moyens ou des expériences</i>	642
§ 1. — Les accords de recherche en commun	643
§ 2. — Les accords de distribution conjointe	647
§ 3. — Les échanges d'informations	650
<i>Sous-section 2. — Les accords de répartition des tâches</i> .	653

§ 1. — Les accords de spécialisation	654
§ 2. — Les accords de sous-traitance	658
CHAPITRE II. — LES CONCENTRATIONS D'ENTREPRISES ...	661
SECTION 1. — Le droit communautaire et le contrôle des concentrations	666
<i>Sous-section 1. — L'application des articles 85 et 86</i>	<i>668</i>
§ 1. — Les concentrations d'entreprises et l'article 85 du traité	668
§ 2. — Les concentrations d'entreprises et l'article 86 du traité	672
<i>Sous-section 2. — La proposition de règlement sur le contrôle des concentrations</i>	<i>677</i>
SECTION 2. — Le droit communautaire et les filiales communes	683
§ 1. — Qualification des entreprises communes	684
§ 2. — Application de l'article 85	688
CHAPITRE III. — LE DROIT COMMUNAUTAIRE DANS SES RAPPORTS AVEC LES DROITS DE PROPRIÉTÉS INTELLECTUELLES	693
SECTION 1. — Le principe de conciliation	696
<i>Sous-section 1. — Les fondements de la compétence communautaire</i>	<i>698</i>
<i>Sous-section 2. — Le critère de conciliation</i>	<i>703</i>
§ 1. — Contenu du critère	703
§ 2. — Domaine d'application du critère	707
I. — Les règles communautaires affectées par le critère.	707
II. — Les droits de propriété intellectuelle et droits assimilés soumis au droit communautaire	710
SECTION 2. — L'incidence du principe de libre circulation des marchandises	715
<i>Sous-section 1. — Les limites apportées à l'exercice des droits de marque et de brevet</i>	<i>716</i>
§ 1. — Le droit de marque	716
§ 2. — Le droit de brevet	725
<i>Sous-section 2. — L'application dans l'espace du principe de libre circulation des marchandises</i>	<i>729</i>
SECTION 3. — Les accords de licence	733
§ 1. — La jurisprudence de la Commission et de la Cour.	736
I. — Les restrictions à la charge du concédant	737

II. — Les restrictions à la charge du licencié	741
§ 2. — Le projet de règlement relatif aux accords de licence de brevet	748
TITRE II : LA MISE EN ŒUVRE DES RÈGLES DE CONCURRENCE DU MARCHÉ COMMUN GÉNÉRAL	752
CHAPITRE I — L'APPLICATION DES RÈGLES DE CONCURRENCE PAR LES AUTORITÉS COMMUNAUTAIRES	757
SECTION 1. — Saisine de la Commission	759
<i>Sous-section 1. — Saisine en vue de l'application des articles 85 paragraphe 1^{er} ou 86</i>	759
§ 1. — Saisine d'office	760
§ 2. — Plainte	761
§ 3. — Demande d'attestation négative	764
<i>Sous-section 2. — Saisine en vue de l'application de l'article 85, paragraphe 3</i>	767
§ 1. — Notification des ententes	768
I. — Conditions de la notification	768
II. — Effets de la notification	771
a) Possibilité d'exemption et, pour les ententes anciennes, de régularisation	772
b) Limitation de la période d'applicabilité de l'amende	773
c) Engagement de la procédure	775
§ 2. — Ententes dispensées de notification	778
I. — Champ d'application de la dispense de notification	778
II. — Effets de la dispense de notification	782
SECTION 2. — Instruction	784
<i>Sous-section 1. — Réunion des preuves</i>	789
§ 1. — Procédures d'investigation de la Commission	789
§ 2. — Étendue des pouvoirs d'investigation	793
§ 3. — Sanctions	796
§ 4. — Voies de recours contre les décisions relatives à la réunion des preuves	798
<i>Sous-section 2. — Débat</i>	799
§ 1. — Débat écrit	800
§ 2. — Débat oral	806
<i>Sous-section 3. — Mesures préalables à la décision</i>	807
SECTION 3. — Décision de la Commission	810
<i>Sous-section 1. — Forme et publicité de la décision</i>	811

<i>Sous-section 2. — Contenu et effets de la décision</i>	815
§ 1. — Décisions défavorables aux entreprises	815
I. — Contenu de la décision	815
II. — Effets de la décision	823
§ 2. — Décisions favorables aux entreprises	824
I. — Contenu de la décision	824
II. — Effets	827
<i>Sous-section 3. — Voies de recours contre les décisions de la Commission</i>	828
§ 1. — Recours en annulation	828
§ 2. — Recours de pleine juridiction	832
CHAPITRE II. — L'APPLICATION DES RÈGLES DE CONCURRENCE PAR LES AUTORITÉS NATIONALES	835
SECTION 1. — Compétence des autorités nationales ...	838
SECTION 2. — Limites à l'exercice de la compétence des autorités nationales	841
§ 1. — Limite résultant de l'article 9 paragraphe 3 du règlement n° 17	842
I. — Engagement de la procédure	843
II. — Autorités des États membres dessaisies par l'engagement de la procédure communautaire	845
III. — Sursis à statuer	851
§ 2. — Validité provisoire des ententes notifiées ou dispensées de notification	852
I. — Évolution de la jurisprudence communautaire ...	852
II. — Bilan	859
SECTION 3. — Application des sanctions civiles	862
§ 1. — Nullité des accords illicites	862
§ 2. — Responsabilités civiles	867
TITRE III. — LE CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE LA CONCURRENCE DE LA C.E.E.	869
CHAPITRE I. — L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE DE LA CONCURRENCE DANS LES RELATIONS ÉCONOMIQUES INTERNATIONALES	870
SECTION 1. — Conditions d'application du droit communautaire dans les relations internationales	871
§ 1. — Sens et valeur du critère de l'effet territorial ...	871
§ 2. — Application du critère de l'effet	876

SECTION 2. — Mise en œuvre du droit communautaire dans les relations internationales	880
§ 1. — Fondement des limites	880
§ 2. — Application	883
CHAPITRE II. — LE DROIT COMMUNAUTAIRE DE LA CONCURRENCE DANS SES RAPPORTS AVEC LES DROITS DES ÉTATS MEMBRES	888
SECTION 1. — « Affectation » du commerce entre les États membres	889
§ 1. — Notion d'affectation du commerce entre États membres	890
§ 2. — Application du critère de l'affectation du commerce entre États membres	896
SECTION 2. — Primauté du droit communautaire	904
§ 1. — Principe	904
§ 2. — Portée du principe	909
TITRE IV. — LE DROIT DE LA CONCURRENCE DANS LES MARCHÉS COMMUNS SPÉCIAUX	916
CHAPITRE I. — LES RÈGLES DE LA C.E.C.A.	917
SECTION 1. — Prix	921
<i>Sous-section 1. — Entreprises soumises aux règles relatives aux prix</i>	922
<i>Sous-section 2. — Interdiction des pratiques contraires aux principes et aux fins du traité</i>	925
§ 1. — Principe d'interdiction. Modalités d'application .	926
§ 2. — Publicité des barèmes des prix et conditions de vente	929
<i>Sous-section 3. — Fixation de prix maxima et minima par la Commission</i>	933
§ 1. — Prix minima et maxima dans le marché commun .	934
§ 2. — Prix maxima et minima à l'exportation	938
<i>Sous-section 4. — Sanctions</i>	939
SECTION 2. — Règles relatives aux ententes entre entreprises	940
<i>Sous-section 1. — Champ d'application des règles relatives aux ententes dans la C.E.C.A.</i>	941
<i>Sous-section 2. — Règles de fond relatives aux ententes</i> .	943
§ 1. — Interdiction des ententes (art. 65 § 1 ^{er})	944

I. — Parties à l'entente : entreprises ou associations d'entreprises	944
II. — Instruments de réalisation de l'entente	945
III. — Objet de l'entente : empêcher, restreindre ou fausser la concurrence	947
§ 2. — Autorisation des accords de spécialisation ou d'achat ou de vente en commun	953
<i>Sous-section 3. — Mise en œuvre des règles relatives aux ententes</i>	960
§ 1. — Compétence	960
§ 2. — Procédure	962
§ 3. — Décisions	964
I. — Règles de forme et de publicité	964
II. — Contenu et effets des décisions	965
III. — Voies de recours	967
§ 4. — Sanctions civiles	968
SECTION 3. — Règles relatives aux concentrations entre entreprises	969
<i>Sous-section 1. — Champ d'application des règles relatives aux concentrations</i>	969
<i>Sous-section 2. — Règles de fond relatives aux concentrations</i>	972
§ 1. — Autorisation des concentrations	972
I. — Opérations soumises à autorisation	973
II. — Conditions de l'autorisation	976
§ 2. — Exemption par catégorie de l'obligation d'autorisation	979
<i>Sous-section 3. — Mise en œuvre des règles relatives aux concentrations</i>	981
§ 1. — Compétence et procédure	981
§ 2. — Décisions	983
I. — Forme et publicité	983
II. — Contenu et effets	983
a) Décisions favorables	983
b) Décisions défavorables	983
SECTION 4. — Règles relatives à l'abus de position dominante	987
§ 1. — Règles de fond	987
I. — Situation des entreprises sur le marché	988
II. — Utilisation de la position dominante à des fins contraires aux objectifs du traité	989
§ 2. — Mise en œuvre des règles relatives à l'abus de position dominante	991

CHAPITRE II. — LES RÈGLES DE CONCURRENCE DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS	993
SECTION 1. — Règles relatives aux prix	996
<i>Sous-section 1. — Règles relatives au prix des transports dans la C.E.C.A.</i>	996
§ 1. — Suppression des discriminations, publicité des prix et autorisation des mesures tarifaires spé- ciales	996
§ 2. — Institution de tarifs directs internationaux. Har- monisation des tarifs	998
<i>Sous-section 2. — Règles relatives aux prix des transports dans la C.E.E.</i>	1000
§ 1. — Suppression des discriminations	1001
§ 2. — Tarification	1001
SECTION 2. — Règles relatives aux ententes et aux abus de position dominante	1003
<i>Sous-section 1. — Règles relatives aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable</i>	1004
§ 1. — Règles de fond	1005
§ 2. — Règles de mise en œuvre	1007
<i>Sous-section 2. — Propositions de règlements relatifs aux transports aériens et maritimes</i>	1011
§ 1. — Proposition de règlement relatif aux transports maritimes	1012
§ 2. — Proposition de règlement relatif aux transports aériens	1015
CHAPITRE III. — LES RÈGLES DE CONCURRENCE DANS LE SECTEUR AGRICOLE	1017
SECTION 1. — Nature des dérogations propres à l'agricul- ture	1018
SECTION 2. — Contenu et portée des dérogations propres à l'agriculture	1020
CHAPITRE IV. — LES RÈGLES DE CONCURRENCE APPLI- CABLES DANS LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE	1027

DEUXIÈME PARTIE

LE DROIT APPLICABLE
A L'ACTION DES ÉTATS

1031

TITRE I. — LES RÈGLES DU MARCHÉ COMMUN GÉNÉRAL	1035
CHAPITRE I. — LES RÈGLES RELATIVES AUX ENTREPRISES PUBLIQUES	1036
SECTION 1. — Règles applicables aux États	1037
<i>Sous-section 1. — Obligations imposées aux États</i>	1037
§ 1. — Étendue des obligations imposées aux états	1038
I. — Entreprises visées par l'article 90 paragraphe 1 ^{er}	1038
II. — Mesures interdites par l'article 90 paragraphe 1 ^{er}	1040
III. — Directive du 25 juin 1980 sur la transparence des relations financières entre les États membres et les entreprises publiques	1042
§ 2. — Pouvoirs de la Commission	1045
<i>Sous-section 2. — Limites aux obligations imposées aux États</i>	1046
§ 1. — Limite prévue à l'article 90 paragraphe 2	1046
§ 2. — Limite générale	1049
SECTION 2. — Règles applicables aux entreprises publiques	1050
CHAPITRE II. — LES RÈGLES RELATIVES AUX AIDES ACCORDÉES PAR LES ÉTATS	1053
SECTION 1. — Règles de fond relatives aux aides	1055
<i>Sous-section 1. — Principe d'incompatibilité des aides avec le marché commun</i>	1055
<i>Sous-section 2. — Dérogations au principe d'incompatibilité des aides avec le marché commun</i>	1061
§ 1. — Dérogations impératives	1061
§ 2. — Dérogations facultatives ou exceptionnelles	1063
SECTION 2. — Mise en œuvre des règles relatives aux aides des États	1070
§ 1. — Compétence pour appliquer l'article 92	1070
§ 2. — Contrôle exercé par la Commission	1073
I. — Aides existantes	1073
II. — Projets d'aides ou modifications d'aides existantes	1074

TITRE II. — LES RÈGLES DU TRAITÉ DE LA C.E.C.A.	1077
BIBLIOGRAPHIE	1083
TABLE DES ARRÊTS	1089
INDEX ALPHABÉTIQUE	1107